

### *Prestations de retraite supplémentaires—Loi*

Jusqu'en 1973, le taux d'augmentation était fonction de la hausse du coût de la vie à compter, soit du départ à la retraite ou du décès du bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 2 p. 100 par année, comme c'était le cas pour le Régime de pensions du Canada à l'époque. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, le plafonnement à 2 p. 100 a été supprimé et les pensions de retraite sont entièrement indexées à la hausse du coût de la vie.

Le pourcentage d'augmentation de la pension est établi en janvier et correspond au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent.

Les personnes intéressées auraient dû comprendre aisément. Les fonctionnaires et les membres des Forces armées, sur la foi du rapport du président du Conseil du Trésor, ont cru que l'indexation leur était garantie. Le rapport dit ensuite ceci:

Entre le 1<sup>er</sup> avril 1970 et le 31 décembre 1976, les employés ont versé un demi p. 100 de leur traitement. Le 1<sup>er</sup> janvier 1977, le montant de la contribution a été porté à 1 p. 100.

Cette augmentation devait servir à financer l'indexation. C'est pourquoi les membres des Forces armées et les fonctionnaires ne se sont pas opposés à ce que l'on double le montant de leurs contributions. Le rapport poursuit en ces termes:

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974, la loi prévoyait que les prestations de retraite supplémentaires seraient imputées au compte du même nom. Depuis lors, les prestations versées à un ancien contributeur sont prélevées sur ce compte jusqu'à ce que le total des prestations versées équivale au montant versé dans ce compte par la personne en question. Après quoi, les prestations de retraite supplémentaires sont imputées au Fonds du revenu consolidé.

Selon le même rapport, il restait en caisse 900 millions au printemps 1981.

L'indexation des pensions est clairement prévue dans la loi comme nous pouvons le voir au chapitre 43 des Statuts du Canada, dans le titre abrégé:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Comme vous le savez, monsieur le Président, lorsqu'une loi est complexe, elle contient généralement une interprétation comme c'est le cas ici. Voici ce que précise l'interprétation au sujet de «l'indice des pensions»:

«L'indice des pension» pour l'année est la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada, tel que le publie le Bureau fédéral de la statistique en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chaque mois au cours de la période de douze mois prenant fin le 30 septembre de l'année précédente.

Nous retrouvons la même chose dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. C'est pourquoi les employés des Forces armées, de la GRC ou de la Fonction publique en général ont sans doute cru que le gouvernement s'était fermement engagé à leur accorder cette indexation. La loi précise bien comment l'indexation doit être calculée et, en principe, il ne s'agit pas de 6 p. 100. Il s'agira de la différence entre les deux indices de prix à la consommation. La loi le précise bien et on l'a promis à la Chambre.

Enfin, le premier ministre (M. Trudeau) l'a également promis dans une lettre. C'est, je pense, ce qui irrite le plus tous les fonctionnaires, les militaires et les autres à qui cette mesure va s'appliquer. Le premier ministre a écrit cette lettre en réponse à M. Power pour le remercier de sa lettre ainsi que d'un télégramme qu'il lui a envoyé le 27 septembre. Je vais vous citer les beaux principes du premier ministre. Je vais le faire afin

que tout le monde puisse comprendre pourquoi les fonctionnaires pensaient que le gouvernement s'était fermement engagé. Il s'y engageait à la fois dans la loi et dans cette lettre. Voici donc un extrait de la lettre du premier ministre:

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité en jouissant d'une certaine sécurité, sans crainte de l'avenir. Nos régimes de retraite doivent protéger les pensions contre l'inflation en les indexant au coût de la vie. L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique, c'est-à-dire davantage d'argent pour acheter des choses qu'ils n'auraient pas pu s'offrir du temps où ils travaillaient. Elle leur permet seulement de conserver à peu près le même niveau de vie.

Un taux d'inflation, même modeste, détruit le pouvoir d'achat des personnes ayant un revenu fixe. Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire grève pour obtenir un plus gros revenu.

Le parti à ma gauche pourrait peut-être méditer là-dessus. Il y a toute une différence entre le bill C-133 et le bill C-124 et je répéterai les propos tenus par le premier ministre:

● (1520)

L'indexation n'accorde pas aux retraités une part plus importante de notre production économique... Elle leur permet simplement de conserver à peu près le même niveau de vie.

Puis le premier ministre a ajouté:

Comme ils ne font plus partie de la population active, les retraités ne peuvent pas négocier ou faire grève pour obtenir un plus gros revenu. Ils ne sont pas responsables de l'inflation; ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

Le premier ministre a terminé en disant:

J'ai demandé à mon personnel d'envoyer une copie de notre correspondance au président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras.

Veuillez agréer, etc...

P. E. Trudeau

Cette lettre est du 12 octobre 1977. Le fonctionnaire a certainement estimé qu'il y avait là un engagement, engagement donné d'ailleurs par le premier ministre. Le projet de loi disait ce que l'indexation allait être. Mais voici qu'on nous présente maintenant un texte qui va changer tout cela d'un trait de plume, sans le consentement des fonctionnaires, sans l'accord des Forces armées. Le gouvernement n'a même pas cherché à négocier avec eux. Il aurait pu leur dire: «Écoutez, la caisse des prestations de retraite supplémentaires est presque à sec; comme il faut la renflouer, vous devrez y verser plus d'argent». Je pense qu'il aurait pu y avoir un accord de ce genre, mais il n'a pas même essayé. Le président du Conseil du Trésor s'est contenté de présenter un bill disant que, dorénavant, il n'y aura plus d'indexation.

J'ai assisté aux séances que le comité des prévisions budgétaires en général a consacrées à la question, et il y en a eu je ne sais combien. Il a travaillé à une allure frénétique pendant les deux semaines précédant Noël. Séance après séance, c'était le même refrain. Les représentants élus, sans parler des autres témoins, sont venus expliquer au comité que leurs mandants n'étaient pas du tout satisfaits de ce qui se passait, qu'ils étaient tout à fait contre. Tous les jours on entendait la même chose, et je ne peux pas les en blâmer.